

LE CODE DE LA SORTIE DE ROUTE

DÉCOUVREZ LES RÉPONSES AUX
QUESTIONS QUE VOUS ESPÉREZ
NE JAMAIS VOUS POSER.

 VICTIMES
& CITOYENS



POURQUOI LE CODE DE LA SORTIE DE ROUTE ?

LA GENÈSE DU PROJET.

Depuis sa création, **Victimes & Citoyens** accompagne les victimes d'accidents de la route et leurs proches, en offrant soutien, écoute et guidance dans un parcours souvent complexe. Chaque année, nos équipes constatent que les difficultés après un accident ne viennent pas seulement du traumatisme, mais aussi du manque d'informations claires sur les démarches, les droits et la manière d'agir. Trop de victimes restent vulnérables face à ces situations, et souvent, des conflits ou des retards dans l'indemnisation viennent compliquer leur reconstruction.

C'est cette réalité qui a motivé la création du **Code de la Sortie de Route**. Ce projet prolonge notre mission d'accompagnement en offrant un outil pédagogique et ludique pour éduquer tous les usagers de la route. En compilant les étapes clés (déclaration, droits, poursuite pénale, évaluation des préjudices, indemnisation et accompagnement), le Code de la Sortie de Route permet aux usagers de mieux se protéger et de gérer efficacement les conséquences d'un accident.

Ainsi, le Code de la Sortie de Route est l'extension naturelle de nos actions au quotidien. Là où notre association offre soutien humain et administratif, ce projet apporte **information, prévention et éducation**, pour réduire la vulnérabilité et favoriser une meilleure gestion des accidents. En sensibilisant en amont, nous contribuons à une société plus responsable et préparée, fidèle à notre mission d'intérêt général et à notre engagement auprès des victimes.

SOMMAIRE

Le Code de la Sortie de Route est un guide pratique pour comprendre vos droits et les démarches à entreprendre après un accident, que vous soyez victime ou responsable.

1 LES BONS RÉFLEXES

Que faire juste après un accident?

Les gestes de sécurité, l'appel aux secours, les premières démarches administratives et les bons réflexes à avoir.

2 LES RESPONSABILITÉS

Qui est responsable de l'accident et qu'est-ce que ça implique?

Comprendre la procédure judiciaire, le rôle du procès-verbal d'enquête, les sanctions possibles et les principes de la responsabilité civile.

3 L'EXPERTISE MÉDICALE

Une étape clé pour faire reconnaître vos préjudices.

Tout savoir sur les différents types d'expertises, la préparation à l'expertise et l'importance d'être accompagné.e pendant l'évaluation.

4 L'INDEMNISATION

Comment et par qui êtes-vous dédommagé.e ?

Identifier vos interlocuteurs clés (assureur, FGAO, etc.), comprendre le calcul des montants d'indemnisation, les différents types de préjudices et les recours possibles.

5 ET APRÈS ?

Comprendre vos droits en cas d'évolution de vos besoins.

L'aggravation fonctionnelle ou situationnelle, les nouvelles demandes d'indemnisation et le rôle des experts et des avocats.

6 EVALUATION

Mettez en pratique ce que vous venez d'apprendre et testez vos connaissances.



LES BONS REFLEXES

QUE FAIRE JUSTE APRÈS UN ACCIDENT ?

Lorsqu'un accident survient, vos premiers gestes peuvent jouer un rôle fondamental dans sa prise en charge. Voici les bons réflexes à adopter, que vous soyez victime, responsable ou témoin d'un accident.



SÉCURISEZ LES LIEUX POUR ÉVITER UN SURACCIDENT

- 1 Allumez vos feux de détresse
- 2 Enfilez votre gilet jaune avant de sortir de votre véhicule
- 3 Placez le triangle de signalisation à 30 mètres minimum
- 4 Appelez les secours immédiatement et indiquez le lieu précis, le nombre de blessés et la nature de l'accident :
 - 15 SAMU
 - 18 pompiers
 - 112 Europe (ou 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes)

SI VOUS ÊTES RESPONSABLE DE L'ACCIDENT ET QUE VOUS CRAIGNEZ LE CONTRÔLE, NE QUITTEZ JAMAIS LES LIEUX.

Partir avant l'arrivée des secours ou de la police peut être considéré comme un délit de fuite et de non-assistance à personne en danger : des infractions sanctionnées par la loi.



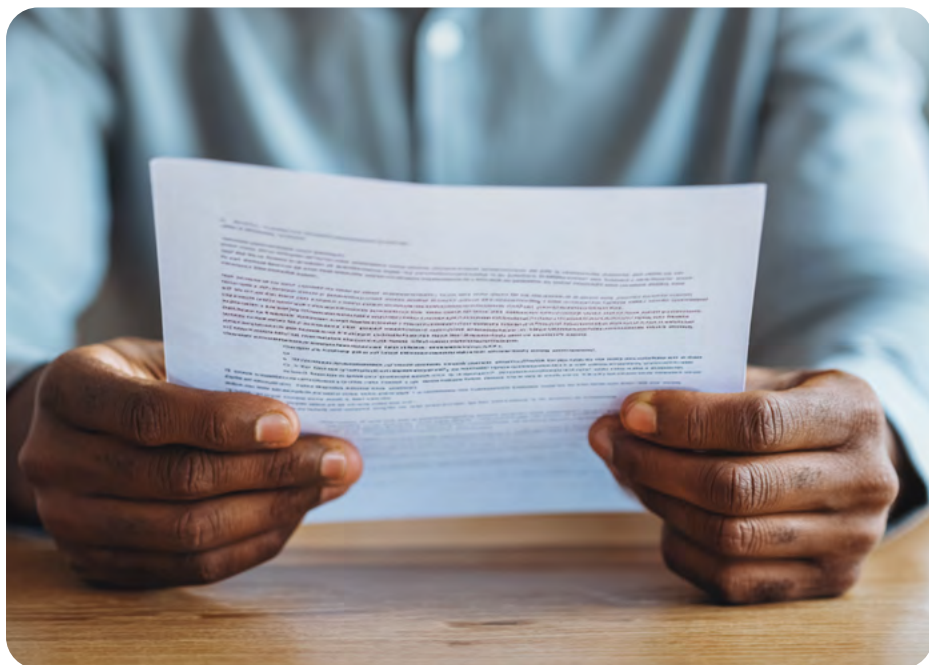
AIDEZ LES VICTIMES

Si vous êtes formé.e au secourisme, apportez les premiers soins sans mettre votre propre sécurité en danger. Sinon, restez près des victimes : parlez-leur calmement, couvrez-les si possible et attendez les secours.



Ne déplacez jamais une victime si elle est blessée pour ne pas aggraver son état, sauf danger immédiat (incendie, explosion).

LES DÉMARCHES IMMÉDIATES.



DANS LES 5 JOURS :

- Prévenez votre assureur si votre véhicule est impliqué ou si vous êtes blessé.e
- Déclarez l'accident à la Sécurité sociale ainsi qu'à votre mutuelle : les organismes sociaux sont impliqués dans votre indemnisation si vous êtes blessé.e



Si l'accident s'est produit pendant le travail ou sur le trajet entre votre domicile et le travail : vous avez 24 heures pour en informer votre employeur.

Bon à savoir : si vous n'êtes pas en mesure d'effectuer ces démarches vous-même, faites-vous aider par un proche ou l'assistante sociale de l'hôpital.

VOUS ÊTES VICTIME ?

Si vous êtes hospitalisé.e des suites d'un accident, gardez précieusement tous les documents médicaux :

- Le certificat médical initial
- Bilans, radios, ordonnances, certificats, compte rendu d'hospitalisation...
- En cas de blessures graves, la copie du dossier médical
- Toutes les factures de frais en lien avec l'accident

Ils permettent de :

- Prouver l'existence et l'étendue de vos blessures
- Évaluer précisément les conséquences de l'accident sur votre vie quotidienne
- Justifier toutes les dépenses engagées

Bon à savoir : restez vigilant à l'hôpital : vous pouvez refuser toute visite d'expert d'assurance et ne signez aucun document (accord, proposition d'indemnisation...) sans avoir pris conseil. Contactez votre assureur pour obtenir des informations et pour éviter les erreurs ou mauvaises décisions, contactez une association d'aide aux victimes ou, si nécessaire, consulter un avocat spécialisé. Attention : certaines sociétés de recours ou intermédiaires proposent leur aide contre commission, souvent très élevée.



NE RESTEZ PAS SEULE

Un accident peut avoir un impact psychologique important, c'est ce qu'on appelle le choc post-traumatique.

- Faites-vous assister par un proche
- Contactez une association de victimes afin d'échanger et d'être accompagné.e
- Suivant la gravité de vos blessures, rapprochez-vous d'un avocat spécialisé en dommage corporel

VOS INTERLOCUTEURS CLÉS

QUI ?	QUAND ?	POURQUOI ?
POLICE / GENDARMERIE	Sur place	Pour constater l'accident et sécuriser la zone
EMPLOYEUR	Sous 24 h	Si l'accident s'est produit sur le trajet ou sur le lieu de travail
ASSUREUR	Sous 5 jours	Pour lancer la procédure d'indemnisation
SÉCURITÉ SOCIALE ET MUTUELLE	Dès que possible	Pour ouvrir un dossier de sinistre et s'informer sur les démarches à suivre
ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES	Dès que possible	Pour obtenir écoute, soutien et informations sur vos droits et démarches
AVOCAT SPÉCIALISÉ	À tout moment	Pour défendre vos droits et vous conseiller dans les démarches à effectuer



À RETENIR

- Sécurisez les lieux et prévenez les secours
- Déclarez l'accident à votre assureur, à la Sécurité sociale et à votre mutuelle
- Conservez les preuves médicales et financières
- Ne signez rien sans demander conseil
- Ne restez pas seul.e et ne sous-estimez pas le choc post-traumatique



LES RESPON- SABILITÉS

QUI EST RESPONSABLE DE L'ACCIDENT ET QU'EST-CE QUE ÇA IMPLIQUE ?

Après un accident, il n'est pas toujours évident de savoir qui est responsable et quelles démarches entreprendre. Du dépôt de plainte à l'enquête en passant par les sanctions, voici ce qu'il faut retenir.



FAUT-IL PORTER PLAINTE ?

Si l'accident a de lourdes conséquences pour vous (blessures physiques et psychologiques, décès, séquelles durables) ou si la responsabilité est contestée, il est recommandé de déposer plainte pour :

- Déclencher une enquête officielle
- Être informé.e des suites judiciaires éventuelles
- Vous constituer partie civile si un procès a lieu
- Statuer sur votre indemnisation
- La reconnaissance de l'infraction pénale peut être une étape clé de la reconstruction des victimes

OÙ DÉPOSER PLAINTE ?

Si l'accident a de lourdes conséquences pour vous (blessures physiques et psychologiques, décès, séquelles durables) ou si la responsabilité est contestée, il est recommandé de déposer plainte :

- Dans n'importe quel commissariat ou gendarmerie
- Par lettre recommandée adressée au procureur de la République du lieu de l'accident, en joignant une copie de vos documents médicaux

PROCÈS-VERBAL D'ACCIDENT

Le procès-verbal d'enquête est le rapport officiel rédigé par la police ou la gendarmerie après un accident. Il aide à déterminer les responsabilités et réunit :

- Les déclarations des personnes impliquées et des témoins
- Les résultats des contrôles (vitesse, alcool, stupéfiants, etc.)
- L'analyse des forces de l'ordre sur les circonstances de l'accident



En cas de blessés ou de décès : pas de constat amiable, seul le procès-verbal fait foi.

Bon à savoir : le procès-verbal d'enquête est transmis au procureur de la République et aux assureurs concernés. Vous pouvez en demander une copie à votre assureur ou auprès du procureur.

QUE RISQUE LE RESPONSABLE DE L'ACCIDENT ?

Quand un accident fait des victimes (blessées ou décédées), le responsable peut être poursuivi devant le tribunal correctionnel, chargé de juger les délits routiers. La gravité des sanctions dépend ensuite des circonstances, comme :

- Conduite en état d'ivresse ou sous emprise de stupéfiants
- Conduite sans permis
- Excès de vitesse important
- Téléphone au volant
- Délit de fuite

Depuis juillet 2025, la loi prévoit :

- Jusqu'à 10 ans de prison et 150 000 € d'amende en cas d'homicide routier
- Jusqu'à 7 ans de prison et 100 000 € d'amende en cas de blessures routières



QUE FAIRE SI LE RESPONSABLE N'EST PAS JUGÉ ?

Même sans procès pénal, c'est-à-dire sans jugement du responsable pour un délit, la victime doit être indemnisée. C'est ce qu'on appelle la responsabilité civile : elle repose sur la loi Badinter du 5 juillet 1985 qui vise à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation.

Concrètement :

- Les piétons, cyclistes et passagers sont indemnisés quelles que soient les circonstances de l'accident (sauf faute inexcusable)
- Les conducteurs victimes peuvent voir leurs droits réduits en cas de faute de conduite relevée par le procès-verbal

Bon à savoir : en cas de contestation, c'est le tribunal civil qui règle les litiges entre deux parties et qui tranche la question des responsabilités.



VOS INTERLOCUTEURS CLÉS

QUI ?	QUAND ?	POURQUOI ?
PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE	Après l'accident	Pour déposer plainte ou obtenir le procès-verbal d'enquête
ASSUREUR VÉHICULE	Sous 5 jours	Pour être informé.e des responsabilités retenues dans l'accident
ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES	À tout moment	Pour obtenir écoute, et connaître mes droits
AVOCAT SPÉCIALISÉ	Dès que possible	Pour vous accompagner dans la plainte, la constitution de partie civile ou la contestation des responsabilités
ASSUREUR DÉFENSE RECOURS	Dès que possible	Pour activer ma garantie juridique

À RETENIR

- Portez plainte si l'accident a de lourdes conséquences pour vous
- Le procès-verbal d'enquête détermine les responsabilités
- Le responsable peut être poursuivi devant le tribunal correctionnel
- Si le responsable n'est pas jugé, la victime est quand même indemnisée



**L'
EXPERTISE
MEDICALE**

UNE ÉTAPE CLÉ POUR FAIRE RECONNAÎTRE VOS PRÉJUDICES.

L'expertise médicale permet d'évaluer les préjudices physiques et psychologiques causés par l'accident. Elle est menée par un médecin expert, généraliste ou spécialiste, qualifié dans la réparation du préjudice corporel. Son rôle : établir un rapport médical qui servira de base à votre indemnisation.



LE MÉDECIN EXPERT PEUT ÊTRE DESIGNÉ DE TROIS MANIÈRES

- Par l'assureur chargé d'indemniser la victime : c'est l'expertise d'assurance
- Par l'assureur et la victime, chacun désignant son propre expert : c'est l'expertise contradictoire
- Par un tribunal, à la demande de l'avocat de la victime et sur une liste officielle d'experts judiciaires : c'est l'expertise judiciaire



L'indépendance de l'expertise dépend de son mode d'organisation. En fonction de la gravité des blessures, pour une évaluation la plus impartiale possible, privilégiez l'expertise contradictoire et faites-vous accompagner par un médecin-conseil.

SE PRÉPARER À L'EXPERTISE MÉDICALE

Qu'elle soit provisionnelle ou définitive, il convient de rassembler tous vos documents médicaux depuis l'accident et de préparer une liste détaillée de toutes vos doléances :

- Douleurs, fatigue, anxiété, troubles du sommeil, etc.
- Difficultés à travailler, à pratiquer du sport, à profiter de vos loisirs ou à gérer les tâches du quotidien



En fonction de la gravité des blessures ne restez pas seul.e face au médecin expert.

Choisissez un médecin de conseil de victimes indépendant diplômé en évaluation du dommage corporel pour représenter vos intérêts lors de l'expertise. Vous pouvez le trouver sur des listes accessibles sur internet, ou obtenir une recommandation via une association d'aide aux victimes ou un avocat spécialisé. Il saura poser les questions pertinentes et veiller à ce que tous les éléments de votre préjudice soient correctement pris en compte.



QUAND A LIEU L'EXPERTISE MÉDICALE ?

L'expertise médicale intervient au moment où la victime est dite « consolidée », c'est-à-dire, lorsqu'on estime que son état de santé s'est stabilisé et que les séquelles deviennent définitives.



Bon à savoir : le rapport d'expertise médicale servira de base officielle à votre indemnisation. Relisez-le attentivement et n'hésitez pas à demander des explications à votre médecin-conseil ou à votre avocat.

Avant la consolidation, il peut y avoir des expertises d'étape pendant les soins ou la convalescence pour déterminer l'indemnisation des besoins provisoires : c'est l'expertise provisionnelle. Elle porte sur :

- L'aide humaine
- Le matériel médical ou appareillage
- La perte de revenus
- L'aménagement du logement



VOS INTERLOCUTEURS CLÉS

QUI ?	QUAND ?	POURQUOI ?
MÉDECIN EXPERT DÉSIGNÉ PAR L'ASSUREUR OU LE TRIBUNAL	Lors de l'expertise	Évaluer vos préjudices et établir un rapport médical officiel
MÉDECIN-CONSEIL (CHOISI PAR VOS SOINS)	Avant et pendant l'expertise	Vous assister, défendre vos intérêts médicaux et vérifier l'impartialité de l'évaluation
ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES	En cas de besoin	Pour comprendre mes droits, avancer dans mes démarches
AVOCAT SPÉCIALISÉ	Avant et pendant l'expertise	Vous aider à constituer votre dossier et à contester le rapport d'expertise, si besoin
ASSUREUR DÉFENSE RECOURS	Avant l'expertise	Conseil et prise en charge des frais d'expertise

À RETENIR

- L'expertise médicale évalue les préjudices causés par l'accident
- Le médecin expert est désigné par l'assureur ou le tribunal
- Elle a lieu quand l'état de santé est stabilisé (= consolidation)
- Des expertises provisoires peuvent précéder la consolidation
- Faites-vous accompagner par un médecin-conseil



L'INDEMNISATION

COMMENT ET PAR QUI ÊTES-VOUS DÉDOMMAGÉ·E ?

L'indemnisation vise à réparer les préjudices à la suite d'un accident, qu'ils soient physiques, matériels, psychologiques ou financiers. Voici les points clés pour connaître qui paie, comment le montant est calculé et quels sont vos recours si vous n'êtes pas d'accord avec le montant proposé.

QUI VOUS INDEMNISE APRÈS UN ACCIDENT DE LA ROUTE ?

Pour savoir qui va vous indemniser, cela dépend de votre rôle au moment de l'accident :

- Vous êtes conducteur.trice = l'assureur du conducteur responsable de l'accident
- Vous êtes passager.ère = l'assureur du véhicule dans lequel vous étiez, ou celui du véhicule responsable s'il y a plusieurs véhicules impliqués dans l'accident
- Vous êtes cycliste ou piéton.ne = l'assureur du véhicule responsable de l'accident
- Vous êtes conducteur.trice seul.e en cause = votre assureur à condition d'avoir souscrit à une garantie conducteur pour vos dommages corporels



En cas de défaut d'assurance, c'est-à-dire, si le conducteur responsable n'est pas assuré, les victimes sont indemnisées par le FGAO (le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires).

Bon à savoir :

- Le conducteur non assuré risque une amende, une suspension de permis et la saisie de son véhicule
- Le FGAO peut se retourner contre le conducteur pour récupérer les sommes versées aux victimes



AGISSEZ DANS LES DÉLAIS !

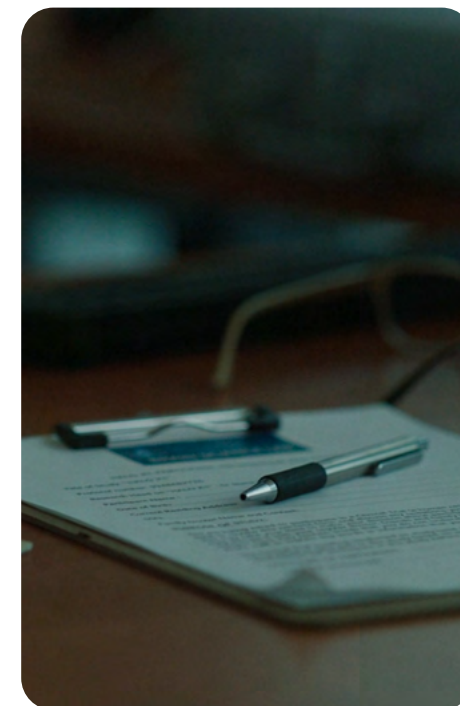
- Vous disposez de 10 ans à partir de votre consolidation (stabilisation de votre état de santé) pour réclamer une indemnisation à un tiers responsable
- Si vous êtes seul.e en cause, ce délai est de 2 ans

Des exceptions permettent parfois de prolonger ces délais : Dans ce cas, consultez une association d'aide aux victimes ou un avocat pour ne pas perdre vos droits.

QUI DÉCIDE DU MONTANT DE L'INDEMNISATION ?

Le montant dépend du rapport d'expertise médicale qui décrit tous les préjudices causés. Sur cette base, le principe de la réparation intégrale impose de compenser l'ensemble des conséquences de l'accident.

Il n'existe pas de barème unique. Chaque cas est évalué selon la jurisprudence des tribunaux, basée sur les décisions rendues dans des cas similaires, et selon la nomenclature Dintilhac (qui classe les différents types de préjudices).





LES DIFFÉRENTS PRÉJUDICES

- Les préjudices patrimoniaux temporaires : frais médicaux et frais divers, perte de revenus avant consolidation
 - Les préjudices patrimoniaux permanents : frais de santé futurs, appareillage et renouvellement, aménagement du logement ou du véhicule, pertes de revenus durables ou incapacité professionnelle
 - Les préjudices extra-patrimoniaux temporaires : souffrance physique et psychologique, déficit fonctionnel (séquelles sur la qualité de vie) temporaire
 - Les préjudices extra-patrimoniaux permanents : déficit fonctionnel permanent, préjudice esthétique, préjudice d'agrément (activités, loisirs), préjudice sexuel ou d'établissement (couple, parentalité)
 - En cas de décès de la victime, pour les proches : frais d'obsèques, préjudice économique, préjudice d'affection, préjudice d'accompagnement
- Bon à savoir :** vous pouvez contester l'indemnisation proposée si elle vous paraît erronée ou incomplète.
- Je ne signe pas l'offre immédiatement
 - Je me renseigne auprès d'une association spécialisée pour connaître mes droits, si nécessaire
 - Je contacte un médecin-conseil pour réévaluer mes préjudices
 - Je contacte mon assureur défense recours pour une réévaluation de l'offre en justifiant ma demande
 - Un avocat spécialisé peut me conseiller sur la proposition d'indemnisation
 - Sachez que les tribunaux civils peuvent trancher également ce type de litige
 - Un médecin expert indépendant peut être désigné pour réévaluer vos préjudices

VOS INTERLOCUTEURS CLÉS

QUI ?	QUAND ?	POURQUOI ?
ASSUREUR (OU FGAO)	Dès que possible après l'accident	Pour engager le processus d'indemnisation
MÉDECIN EXPERT / MÉDECIN-CONSEIL	Avant l'évaluation finale	Vous assister pour établir ou vérifier le rapport d'expertise médicale
ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES	Lorsque nécessaire	Pour m'informer sur mes droits et la procédure
AVOCAT SPÉCIALISÉ	Avant de signer ou en cas de désaccord	Pour défendre vos droits et vous accompagner dans une contestation
ASSUREUR DÉFENSE RECOURS	Avant l'expertise	Conseil, prise en charge des frais de procédure

À RETENIR

- Je ne signe pas l'offre si je ne suis pas d'accord
- L'indemnisation répare les préjudices subis après un accident
- Le responsable de l'indemnisation dépend de votre rôle lors de l'accident
- Le montant est fixé à partir du rapport d'expertise médicale
- Les différents préjudices font l'objet d'une classification
- Vous pouvez contester le montant de l'indemnisation proposée

**ET
APRÈS ?**

COMPRENDRE VOS DROITS EN CAS D'ÉVOLUTION DE VOS BESOINS.

Une fois l'étape d'indemnisation terminée, la victime dispose normalement des moyens nécessaires pour s'adapter temporairement ou durablement à sa nouvelle situation. Néanmoins, que se passe-t-il si l'état de santé, les besoins ou la situation professionnelle venaient à changer ? Bonne nouvelle : la loi continue de protéger les victimes.

AGGRAVATION DE VOTRE ÉTAT DE SANTÉ : VOS DROITS



Si votre état évolue même plusieurs années après l'indemnisation, une nouvelle demande peut être déposée en cas d'aggravation fonctionnelle :

- Douleurs chroniques ou qui s'intensifient
- Perte d'autonomie
- Aggravation d'une blessure ou de ses conséquences sur la vie quotidienne

Bon à savoir : cette démarche est possible au-delà du délai de 10 ans, à condition qu'une nouvelle expertise médicale atteste que votre état s'est détérioré.

SI VOUS ÊTES LICENCIÉ.E POUR INAPTITUDE.



Vous avez repris un emploi (aménagé ou non) après votre première indemnisation et vous êtes ensuite remercié.e pour inaptitude, vous pouvez demander une nouvelle indemnisation.

C'est ce qu'on appelle l'aggravation situationnelle : votre état n'a pas forcément empiré sur le plan médical, mais il a des conséquences sur votre vie professionnelle.



VOS BESOINS CHANGENT AVEC VOTRE VIE DE FAMILLE ?

Si votre situation personnelle venait à changer (par exemple, la naissance d'un enfant qui augmente vos besoins en aide humaine), vous pouvez aussi demander une nouvelle indemnisation.

Il s'agit là encore d'une aggravation situationnelle : vos besoins d'aide humaine ou de matériel augmentent sans que votre santé se soit dégradée.



LA NOTION D'AGGRAVATION SITUATIONNELLE EST RÉCENTE ET ENCORE MAL ENCADRÉE.

Les juges peuvent refuser une nouvelle indemnisation si la demande repose sur des éléments qui n'existaient pas encore lors de la première expertise (par exemple, du matériel médical mis sur le marché récemment).

L'aggravation situationnelle seule est juridiquement fragile: il est recommandé d'être accompagné.e par un avocat en dommage corporel et un médecin-conseil indépendant, dans le cadre d'un recours face à l'assureur.

QUI ?	QUAND ?	POURQUOI ?
EXPERT MÉDICAL	Lorsqu'une aggravation est suspectée	Pour confirmer médicalement l'évolution de votre état
ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES	À tout instant	Pour m'informer de mes droits et démarches à réaliser
AVOCAT SPÉCIALISÉ	Avant toute nouvelle demande	Pour vérifier vos droits et constituer un dossier solide
ASSUREUR DU RESPONSABLE OU FGAO	Après validation médicale	Pour réévaluer l'indemnisation en fonction de l'aggravation
ASSUREUR DÉFENSE RECOURS	Avant l'expertise	Conseil, prise en charge des frais de procédure

À RETENIR

- Une nouvelle demande d'indemnisation est possible en cas d'aggravation fonctionnelle
- En cas de licenciement pour inaptitude ou si vos besoins évoluent (famille, aide humaine, etc.), une aggravation situationnelle peut être reconnue
- L'aggravation situationnelle est récente et ses contours sont encore flous
- Consulter une association d'aide aux victimes, et prenez conseil auprès d'un avocat en dommage corporel

METTRE EN PRATIQUE LES BONS RÉFLEXES

Cette partie propose une sélection de questions pour mettre en pratique les réflexes et démarches abordés dans les chapitres précédents, à adopter après un accident. Pour aller plus loin et s'entraîner avec davantage de questions, rendez-vous sur le-code-de-la-sortie-de-route.com

QUESTION 1



1. VICTIME D'UN ACCIDENT CORPOREL, QUELLES ACTIONS DOIS-JE ENTREPRENDRE IMMÉDIATEMENT ?

A CONTACTER
MON ASSUREUR

B ALERTER LA POLICE OU
LA GENDARMERIE

C RELEVER L'IDENTITÉ DES PERSONNES
IMPLIQUÉES, TÉMOINS

D PRENDRE DES PHOTOS DES VÉHICULES
ACCIDENTÉS

E RÉCUPÉRER LES OBJETS DE VALEUR

RÉPONSE 1

1. VICTIME D'UN ACCIDENT CORPOREL, QUELLES ACTIONS DOIS-JE ENTREPRENDRE IMMÉDIATEMENT ?

A CONTACTER MON ASSUREUR

B ALERTER LA POLICE OU LA GENDARMERIE

C RELEVER L'IDENTITÉ DES PERSONNES IMPLIQUÉES, TÉMOINS

D PRENDRE DES PHOTOS DES VÉHICULES ACCIDENTÉS

E RÉCUPÉRER LES OBJETS DE VALEUR

En cas d'accident corporel avec un tiers, j'alerte la police ou la gendarmerie pour qu'elle dresse un procès-verbal qui sert à déterminer les responsabilités et les éventuelles infractions pénales. Je relève l'identité des personnes impliquées, témoins et prends des photos des véhicules et des lieux pour faciliter l'enquête, l'indemnisation et éviter toute contestation. Je le déclare à mon assureur pour déclencher la procédure d'indemnisation.

QUESTION 2



2. QUEL EST LE DÉLAI POUR DÉCLARER UN ACCIDENT CORPOREL À MON ASSUREUR ?

A 1 JOUR

B 2 JOURS

C 5 JOURS

D 10 JOURS

2. QUEL EST LE DÉLAI POUR DÉCLARER UN ACCIDENT CORPOREL À MON ASSUREUR ?

A 1 JOUR



B 2 JOURS



C 5 JOURS



D 10 JOURS



Le délai pour déclarer un accident corporel à mon assureur est de 5 jours, conformément au Code des assurances. Ce délai court à partir du moment où j'ai connaissance du sinistre, et permet à l'assureur d'ouvrir rapidement le dossier pour protéger mes droits d'indemnisation.



3. QU'EST-CE QU'UNE EXPERTISE MÉDICALE ?

A UN MÉDECIN ÉVALUE L'IMPACT DE L'ACCIDENT SUR MA SANTÉ

B UNE ÉTAPE PERMETTANT DE DÉTERMINER L'INDEMNISATION LIÉE À MES BLESSURES

C UNE RENCONTRE OÙ JE PEUX ÊTRE ACCOMPAGNÉ.E PAR UN MÉDECIN CONSEIL OU UN PROCHE

D UNE RENCONTRE OÙ SERA PRÉSENT UN MÉDECIN DÉSIGNÉ PAR L'ASSURANCE

E UNE CONSULTATION JUSTE POUR UN AVIS MÉDICAL

3. QU'EST-CE QU'UNE EXPERTISE MÉDICALE ?

- A** UN MÉDECIN ÉVALUE L'IMPACT DE L'ACCIDENT SUR MA SANTÉ
- B** UNE ÉTAPE PERMETTANT DE DÉTERMINER L'INDEMNISATION LIÉE À MES BLESSURES
- C** UNE RENCONTRE OÙ JE PEUX ÊTRE ACCOMPAGNÉ.E PAR UN MÉDECIN CONSEIL OU UN PROCHE
- D** UNE RENCONTRE OÙ SERA PRÉSENT UN MÉDECIN DÉSIGNÉ PAR L'ASSURANCE
- E** UNE CONSULTATION JUSTE POUR UN AVIS MÉDICAL

L'expertise médicale est réalisée par un médecin expert désigné par l'assurance adverse, qui évalue les conséquences de mes blessures ou séquelles après un accident. Elle sert à déterminer l'indemnisation à laquelle je peux avoir droit. Je peux être accompagné.e par un médecin conseil qui défendra mes intérêts, ainsi qu'un proche.



4. QUELS SONT MES DROITS LORS D'UNE EXPERTISE MÉDICALE ?

- A** NE PAS ME PRÉSENTER
- B** FAIRE ORGANISER UNE EXPERTISE CONTRADICTOIRE
- C** REFUSER TOUTE EXPERTISE MÉDICALE
- D** FAIRE DÉSIGNER UN EXPERT JUDICIAIRE

4. QUELS SONT MES DROITS LORS D'UNE EXPERTISE MÉDICALE ?

A NE PAS ME PRÉSENTER



B FAIRE ORGANISER UNE EXPERTISE CONTRADICTOIRE



C REFUSER TOUTE EXPERTISE MÉDICALE



D FAIRE DÉSIGNER UN EXPERT JUDICIAIRE



Lors d'une expertise médicale, j'ai le droit de demander une expertise contradictoire. Lors de l'expertise, je serai représenté.e par mon médecin conseil face à celui de l'assurance. Cela évite toute sous-évaluation de mes dommages. J'ai également la possibilité d'être accompagné.e par un avocat. En cas de désaccord, je peux solliciter la désignation d'un expert judiciaire par le tribunal, pour garantir une évaluation impartiale de mes préjudices.



5. VICTIME D'UN ACCIDENT DE LA ROUTE, PUIS-JE CHOISIR MON AVOCAT ?

A OUI

B NON, C'EST L'ASSUREUR QUI LE CHOISIT

C PAS SI ÇA ME COÛTE TROP CHER

D SEULEMENT DANS LA LISTE DE L'ASSUREUR

5. VICTIME D'UN ACCIDENT DE LA ROUTE, PUIS-JE CHOISIR MON AVOCAT ?

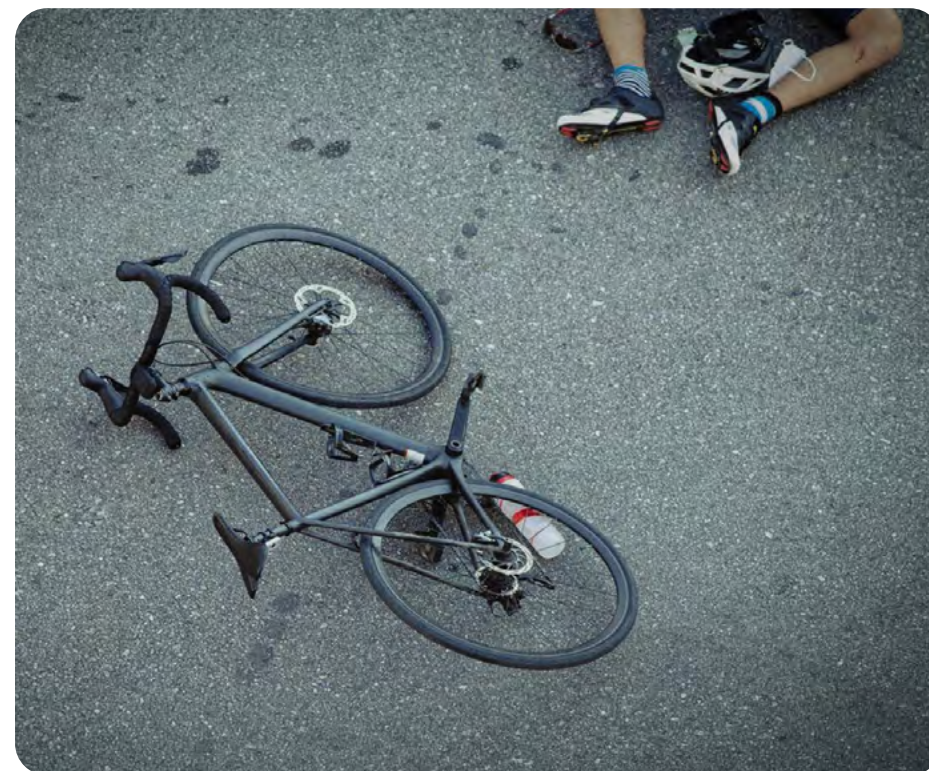
A OUI

B NON, C'EST L'ASSUREUR QUI LE CHOISIT

C PAS SI ÇA ME COÛTE TROP CHER

D SEULEMENT DANS LA LISTE DE L'ASSUREUR

En cas d'accident de la route, j'ai pleinement le droit de choisir mon avocat, que je sois responsable ou non, grâce à la loi Badinter. C'est même conseillé pour défendre au mieux mes droits si j'ai des séquelles. Les frais peuvent souvent être pris en charge par mon assurance protection juridique. L'assureur du responsable doit les rembourser si vous êtes victime non fautive.



6. CYCLISTE, JE CHUTE SEUL.E, QUI INDEMNISE ?

A L'ASSURANCE MALADIE

B LE CONSTRUCTEUR DU VÉLO

C L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

D L'ASSURANCE ACCIDENTS DE LA VIE

6. CYCLISTE, JE CHUTE SEUL.E, QUI INDEMNISE ?

A L'ASSURANCE MALADIE

B LE CONSTRUCTEUR DU VÉLO

C L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

D L'ASSURANCE ACCIDENTS DE LA VIE

Si je chute seul.e à vélo, l'assurance maladie rembourse mes soins médicaux, mais pas mes préjudices extra-médicaux. Pour cela, seule une assurance accidents de la vie, si j'en ai souscrit une, peut compléter et indemniser mes préjudices.



7. JEUNE CONDUCTEUR, JE PERCUTE UN PIÉTON HORS PASSAGE PIÉTON, JE SUIS :

A BON POUR LE TRIBUNAL

B MAL COUVERT SI MON CONTRAT N'EST PAS ADAPTÉ

C PAS RESPONSABLE

D PROTÉGÉ.E PAR MON ASSURANCE

7. JEUNE CONDUCTEUR, JE PERCUTE UN PIÉTON HORS PASSAGE PIÉTON, JE SUIS :

A BON POUR LE TRIBUNAL



B MAL COUVERT SI MON CONTRAT N'EST PAS ADAPTÉ



C PAS RESPONSABLE



D PROTÉGÉ.E PAR MON ASSURANCE



En percutant un piéton, même hors passage piéton, je suis présumé.e responsable, sauf faute inexcusable du piéton, mais je ne suis pas automatiquement poursuivi.e devant un tribunal. Il n'y aura de poursuites pénales que s'il y a une faute avérée (vitesse, stupéfiants, alcool, etc.). Je suis protégé.e par mon assurance, qui indemniserà la victime grâce à la garantie responsabilité civile obligatoire.



8. EN ÉTAT D'ÉBRIÉTÉ, JE PERDS LE CONTRÔLE DE MON VÉHICULE ET PROVOQUE UN ACCIDENT, JE RISQUE :

A PAS GRAND-CHOSE

B UNE EXCLUSION OU RÉDUCTION D'INDEMNISATION

C UNE PRISE EN CHARGE SANS FRANCHISE PARTICULIÈRE

D UNE CONDAMNATION PÉNALE

8. EN ÉTAT D'ÉBRIÉTÉ, JE PERDS LE CONTRÔLE DE MON VÉHICULE ET PROVOQUE UN ACCIDENT, JE RISQUE :

A PAS GRAND-CHOSE

B UNE EXCLUSION OU RÉDUCTION D'INDEMNISATION

C UNE PRISE EN CHARGE SANS FRANCHISE PARTICULIÈRE

D UNE CONDAMNATION PÉNALE

En cas d'accident provoqué en état d'ébriété, je risque une exclusion ou réduction d'indemnisation par mon assurance si l'accident résulte de l'infraction, ainsi qu'une condamnation pénale (amende, suspension de permis...). J'encours aussi le risque d'être condamné.e pour délit d'homicide routier ou blessures routières en cas de victimes. La conduite en état d'ivresse entraîne souvent une exclusion ou une franchise aggravée.



9. QUE FAUT-IL ÉVITER À TOUT PRIX LORS DU REMPLISSAGE DU CONSTAT AMIABLE ?

A ÊTRE PRÉCIS ET FACTUEL

B SIGNER UN CONSTAT AVEC LEQUEL JE SUIS MOYENNEMENT D'ACCORD

C AJOUTER UN CROQUIS

D RÉCUPÉRER LES COORDONNÉES DES TÉMOINS

9. QUE FAUT-IL ÉVITER À TOUT PRIX LORS DU REMPLISSAGE DU CONSTAT AMIABLE ?

A ÊTRE PRÉCIS ET FACTUEL



B SIGNER UN CONSTAT AVEC LEQUEL JE SUIS MOYENNEMENT D'ACCORD



C AJOUTER UN CROQUIS



D RÉCUPÉRER LES COORDONNÉES DES TÉMOINS



Lors du constat amiable, je dois absolument éviter de signer si je ne suis pas totalement d'accord, car il fait foi et engage ma responsabilité. En cas de désaccord, je refuse de signer et j'inscris mes observations. Je récupère les coordonnées des témoins, ils peuvent être essentiels lorsqu'un litige survient.



10. QUELLES SITUATIONS PEUVENT JUSTIFIER UNE EXCLUSION OU UNE RÉDUCTION DE GARANTIE PAR L'ASSURANCE ?

A LES GRANDS EXCÈS DE VITESSE (+50 KM/H)

B LA CONDUITE SANS PERMIS VALIDE

C LA MAUVAISE MÉTÉO

D LA FAUSSE DÉCLARATION LORS DE LA DÉCLARATION

RÉPONSE 10

10. QUELLES SITUATIONS PEUVENT JUSTIFIER UNE EXCLUSION OU UNE RÉDUCTION DE GARANTIE PAR L'ASSURANCE ?

A LES GRANDS EXCÈS DE VITESSE (+50 KM/H) ✓

B LA CONDUITE SANS PERMIS VALIDE ✓

C LA MAUVAISE MÉTÉO ✗

D LA FAUSSE DÉCLARATION LORS DE LA DÉCLARATION ✓

Certaines situations justifient une exclusion ou une réduction de garantie par l'assurance, comme un grand excès de vitesse (+50 km/h), la conduite sans permis ou une fausse déclaration (qui peut même mener à la résiliation du contrat et à la perte de toute indemnisation).



**RETROUVEZ LA SUITE
DES QUESTIONS SUR
le-code-de-la-sortie-de-route.com**

CONCLUSION

Le Code de la Sortie de Route a été conçu pour circuler et être diffusé massivement dans les auto-écoles, les entreprises, les espaces dédiés à la sécurité routière et les collectivités. À vous d'en faire un outil vivant.

Son objectif est d'accompagner toutes les personnes qui se déplacent dans l'espace public, qu'elles soient cyclistes, piétonnes ou conductrices.

Car, chez **Victimes & Citoyens**, nous en sommes persuadés : apprendre à réagir, c'est déjà commencer à se reconstruire.

En connaissant vos droits et les démarches à entreprendre, vous disposez des clés nécessaires pour ne pas affronter seule les procédures, les doutes ou les décisions.

Pour que vous puissiez vous concentrer sur l'essentiel : avancer, vous rétablir et reprendre le cours de votre vie.

REMERCIEMENTS

Le Code de la Sortie de Route est le fruit d'un travail collectif au service d'une cause commune : mieux protéger les victimes et renforcer la prévention.

Nous remercions chaleureusement la Sécurité Routière et PARIFEX pour leur soutien. Ainsi que Cher ami, Joga Agency

et Charlotte Medinger pour leur accompagnement dans la conception et la mise en œuvre de ce projet.

Enfin, un immense merci à toutes celles et ceux qui s'en empareront, le partageront et contribueront à en faire un objet vivant.

QUI SOMMES-NOUS ?



Victimes & Citoyens est une association dédiée aux victimes d'accidents de la route et à leurs proches. Elle est née d'un constat simple : trop souvent, les victimes se retrouvent seules face à leurs difficultés. Après un accident, les démarches sont lourdes et complexes, alors que toute l'énergie devrait être consacrée à la reconstruction. C'est à ce moment décisif que l'association intervient, pour offrir écoute, soutien et réponses. Ses réponses sont claires, justes et indépendantes de tout intérêt économique ou administratif. Victimes & Citoyens protège ainsi les victimes des tentatives d'abus et leur permet de mieux comprendre et défendre leurs droits, notamment en matière d'indemnisation.

Mais son action ne s'arrête pas là. L'association s'engage également dans la sécurité routière, à travers des campagnes de prévention et des actions menées avec des victimes elles-mêmes, afin de sensibiliser aux dangers de la route. Chaque témoignage devient alors un outil puissant pour faire évoluer les comportements et sauver des vies.

Reconnu par les pouvoirs publics pour son sérieux et son implication, **Victimes & Citoyens** est un acteur de solidarité et d'intérêt général, engagé pour la dignité des victimes et la prévention de nouveaux drames.

DEVENIR PARTENAIRE

Vous aussi, portez le Code de la Sortie de Route et choisissez votre façon de vous engager.

- Relayer et amplifier nos messages
- Soutenir financièrement notre initiative et bénéficier des avantages fiscaux
- Expérimenter l'outil directement au sein de votre structure

Chaque partenaire peut aussi bénéficier des avantages fiscaux en effectuant un don à l'association Victimes & Citoyens, et ainsi contribuer à l'amélioration continue de l'outil. Qu'il s'agisse de data, d'ingénierie pédagogique, de communication... pour construire ensemble une solution toujours plus efficace et innovante.

1. PARTENAIRE AMBASSADEUR

L'entreprise relaie activement les messages de prévention (dans ses newsletters, sur ses réseaux, à ses clients ou collaborateurs). Elle devient un acteur engagé de la diffusion de l'outil, sans nécessairement d'engagement financier.

2. GRANDS MÉCÈNES

- Soutien financier au projet sous forme de don (ouvrant droit à la réduction fiscale)
- L'entreprise accueille des sessions de sensibilisation proposées par l'association (ateliers, conférences)
- Mise en avant du mécène (logo sur les outils)
- Valorisation RSE / marque employeur
- Valorisation d'une image innovante et citoyenne

DEVENIR PARTENAIRE : CONTACT@VICTIMES.ORG
CONTACT PRESSE : JULIEN.THIBAULT@VICTIMES.ORG



 Téléchargez le Code de la Sortie de Route ×

le-code-de-la-sortie-de-route.com